LA SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le salaire des balayeuses n'ayant pas varié depuis le mois de Janvier 1973, je propose une augmentation de 500 Frs, à compter du mois de Mars 1974.

Les nouveaux salaires forfaitaires seraient alors de :

- BALAYEUSES -

```
- 3 500 Frs pour une classe au lieu de 3 000 Frs;
- 5 500 Frs pour 2 classes au lieu de 5 000 Frs;
- 7 000 Frs pour 3 classes au lieu de 6 500 Frs;
- 8 000 Frs pour 4 classes au lieu de 7 500 Frs;
- 9 000 Frs pour 5 classes au lieu de 8 500 Frs.
```

La dépense correspondante sera de l'ordre de 1 630 000 Frs, imputable au chapitre 943 - article 611 du budget de 1974.

<u>LE MAIRE</u>. - Mesdames et Messieurs, je vous soumets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

La Commission des Finances a énis l'avis suivant :

" La Commission des Finances propose de relever de façon plus substantielle et plus " différenciée les salaires des balayeuses et invite donc le Conseil Municipal à " adopter les nouveaux salaires forfaitaires suivants :

```
- 3 600 Frs pour 1 classe au lieu de 3 000 Frs;
- 5 700 Frs pour 2 classes au lieu de 5 000 Frs;
- 7 300 Frs pour 3 classes au lieu de 6 500 Frs;
- 8 400 Frs pour 4 classes au lieu de 7 500 Frs;
- 9 500 Frs pour 5 classes au lieu de 8 500 Frs.
```

On pourrait s'étonner de voir le taux modeste du paiement de ce balayage. En fait, la plupart du temps, ces petits travaux, qui se font après 16 heures, sont des travaux d'appoint. Ce n'est pas un salaire de base pour une mère de famille. Elle fait autre chose, soit en dehors de la Commune, soit comme cantinière, aide-cantinière ou surveillante, et cela s'ajoute à son salaire.

Nous sommes en présace de deux propositions : celle de votre rapport et celle de la Commission des Finances qui, en l'occurrence est la mieux placée pour disposer des deniers communaux puisqu'elle suit de près le déroulement de l'engagement des finances.

Mesdames et Messieurs, quel est votre avis à ce sujet ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'avis de la Commission des

Offronne Dint-lanie, le 29 Mars 1974 Lour le hefit Lebersharie Bénéral Ligne: B. Rasut